



# BUDGET PARTICIPATIF UCCLE

La commune d'Uccle souhaite permettre à ses habitants et associations de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier et de la commune. Pour atteindre cet objectif, un des leviers mis en place par la commune est le budget participatif.

Le budget participatif mis en œuvre à Uccle est un dispositif qui permet de :

- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- renforcer la démocratie participative ;
- renforcer la cohésion sociale ;
- favoriser la transition et le développement durable de la commune.

## REGLEMENT

### **Article 1- Champ d'application**

Le présent règlement vise la mise en place d'un budget participatif, à savoir l'affectation d'une partie du budget extraordinaire, à des projets d'investissement proposés et sélectionnés par les citoyens ucclois.

Le budget est affecté à une réalisation effectuée par la commune.

Chaque porteur de projet ne peut présenter que deux projets par édition du budget participatif.

### **Article 2- Conditions de recevabilité et éligibilité**

Pour qu'il puisse être considéré comme recevable, le projet doit :

- Être introduit par un groupement d'au minimum trois ucclois(es) âgés d'au moins 14 ans domiciliés sur le territoire de la Commune d'Uccle, une ASBL ou une entreprise d'économie sociale ayant son siège social à Uccle ;

- Être introduit dans le délai imparti ;
- Être présenté via la plateforme [ucle.monopinion.belgium.be](http://ucle.monopinion.belgium.be) ou à l'aide du formulaire joint au règlement et complété intégralement transmis par email ou par courrier postal.

Pour qu'il puisse être considéré comme éligible, le projet doit :

- Relever de l'intérêt communal et entrer dans le champ de compétences de la commune d'Uccle : Propreté publique, Espaces verts, Mobilité, Logement-Urbanisme, Sports, Culture, Jeunesse, Santé, Handicap, Environnement, Propriétés communales et régie foncière, Participation citoyenne, Voirie, Droits et Bien-être animal, Manifestations publiques, Affaires européennes, Commerce et vie économique, Education, Petite enfance, Seniors, Egalité des chances/ Egalité des genres, Action sociale, Informatique, Prévention, Solidarité internationale;
- Être compatible avec la Déclaration de politique générale et participer à la dynamique de développement durable de la commune d'Uccle ;
- Être localisé sur le territoire communal d'Uccle ;
- Être d'intérêt général et à visée collective ;
- S'inscrire dans le patrimoine communal disponible ou dans des locaux dont la Commune assure la gestion sans en être propriétaire ou dans des espaces publics gérés par des bailleurs sociaux ou opérateurs publics ouverts à tous les habitants (les projets soumis devront faire l'objet d'accords spécifiques) ;
- Représenter une dépense d'investissement pour un projet destiné à la population uccloise ;
- Être réalisable dans les 24 mois qui suivent la sélection du projet ;
- Nécessiter une dépense inférieure à 50 000 euros.

### **Article 3 - Conditions d'exclusion**

Les projets seront exclus s'ils :

- sont susceptibles de générer des conflits de voisinage ;
- présentent un caractère manifestement illégal ou discriminant;
- permettent au porteur de projet d'en tirer un profit personnel;
- concernent un projet déjà en cours d'exécution ou que le site d'implantation ciblé fasse déjà l'objet d'un projet programmé/planifié par la Commune ou par la Région.

#### **Article 4 - Modalité d'introduction du dossier de candidature**

Préalablement à l'ouverture du dépôt et pendant l'appel à projets, des réunions d'information sur le budget participatif, en présentiel ou de manière digitale, seront organisées dans la commune. Des ateliers de co-construction entre citoyens pourront également être proposés en amont et en aval de la date du lancement de l'appel à projets.

A partir de l'ouverture de la période de dépôt des projets et jusqu'au dernier jour de cette période déterminée, un projet doit être déposé soit via la plateforme en ligne prévue à cet effet <https://uccl.monopinion.belgium.be/>, soit par email via le formulaire joint au règlement à l'adresse [participationcitoyenne@uccl.brussels](mailto:participationcitoyenne@uccl.brussels), soit par courrier postal au service de la Participation citoyenne (Rue de Stalle, 77,). Tout formulaire déposé après l'expiration de la période de dépôt sera déclaré irrecevable et écarté d'office.

#### **Article 5 - Procédure de sélection des projets**

Etape 1 : A l'expiration du délai de dépôt des projets, l'administration communale analyse la recevabilité et l'éligibilité des dossiers de candidatures déposées sur base du présent règlement. En cas d'irrecevabilité du dossier, un courrier de notification sera envoyé au demandeur.

Etape 2 : Les services examinent la faisabilité au niveau technique et juridique et le coût des projets proposés recevables. A cette étape, les services peuvent entrer en contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus d'informations.

Etape 3 : La liste des projets examinés par les services avec leurs commentaires (faisabilité technique, juridique et financière) est présentée au collège pour approbation avant soumission au vote des citoyens.

Etape 4 : Tous les projets sont présentés par les porteurs de projets lors d'un « Forum des projets » qui se déroule dans un espace communal et/ou de manière digitale. Les projets non recevables et non faisables sont également présentés avec des informations fournies par l'administration sur les motifs de leur rejet.

Etape 5 : A l'issue du « Forum des projets », la consultation est ouverte à toute la population Uccloise pendant une durée d'un mois. La commune s'engage à communiquer sur la consultation et sur les projets proposés à l'aide des informations fournies par les porteurs de projets. Le vote est accessible à tous les Ucclois âgés d'au moins 14 ans. Chaque votant peut sélectionner deux projets par consultation.

Le vote s'effectue prioritairement en ligne sur la plateforme dédiée [uccl.monopinion.belgium.be/](https://uccl.monopinion.belgium.be/). Cependant, le vote peut également s'effectuer en version papier à l'aide d'un formulaire spécifique

qui peut être transmis par email ou déposé dans les urnes destinées au vote. Les votants seront authentifiés via leur numéro de registre national.

Cette consultation permet de dresser une liste classant les projets suivant le nombre de votes reçus (par ordre décroissant). Les projets qui ont obtenu le plus de votes seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe prévue pour le budget participatif dans le budget extraordinaire annuellement.

Une fois la consultation terminée, la sélection des projets est soumise pour information au Conseil communal et au Collège communal pour validation. Le déroulement de la procédure, les projets soutenus et l'avancée des projets sont diffusés via la plateforme participative et les supports de communication communaux.

#### **Article 6 - Information**

Toutes les informations relatives au Budget Participatif, le règlement et le formulaire du projet sont disponibles sur le site Internet de la Commune et auprès de [participationcitoyenne@uccle.brussels/](mailto:participationcitoyenne@uccle.brussels/)  
tel : 02 605 11 95.

#### **Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 29 avril 2021. Il abroge et remplace le règlement adopté le 23 avril 2020.